

COMMUNE
de
SAINT-HUBERT



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit novembre à vingt heures,
les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le
Maire, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Sous la présidence de Roland SALLERIN, Maire.

Nombre de membres

Elus : 11
En exercice : 11
Présents : 8

Etaient présents : Roland SALLERIN, Jean BURKMANN, Joël
DELLINGER, Jean HARAMBOURE, Philippe PLANSON, Sylvie RICHARD,
Albert TOBALDIN et Laurence VERDEAU-MULLER.

Date de la convocation :
8 novembre 2016

Absents excusés : Alain BISVAL qui a donné procuration à Joël
DELLINGER, Annette FLAHAUT, Patrick RIBERE qui a donné
procuration à Jean HARAMBOURE.

Date d'affichage :
19 novembre 2016

Secrétaire de séance : Laurence VERDEAU-MULLER.

Ordre du jour :

- Approbation de la réunion du 15 avril 2016,
- Transfert compétence urbanisme,
- Mutualisation entretien éclairage public,
- Structure,
- Subvention pour les étudiants « arts & Métiers » qui aident à la réfection de l'abbaye
Villers Bettnach,
- Dissolution du SIVT du Pays Messin,
- Contrat groupe assurance statutaire du CDG
- Ouverture de crédits budgétaires
- Nouveaux statuts CCHC
- Divers.

Ouverture de la séance à 20:00

N°09/16 : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve et adopte le procès-verbal de la
séance du 15 avril 2016.

**N°10/16 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'ÉTAT À LA COMMUNE POUR LA
DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la commune s'est dotée d'une carte communale

approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2005 et par arrêté préfectoral le 3 février 2006

Jusqu'à présent, conformément aux articles L.140-1, L.422-1b, R.410-6 et R.423-16 du code de l'urbanisme, monsieur le Maire délivre ou se prononce sur les actes et autorisations d'urbanisme au nom de l'état et leur instruction est effectuée par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, Délégation Territoriale de Sarreguemines.

A compter du 1 janvier 2017, le Direction Départementale des Territoires de la Moselle n'instruira plus les autorisations d'urbanisme. Cette instruction sera confiée au service urbanisme de la future Communauté des Communes du Haut Chemin Pays de Pange.

Il est proposé que le Conseil Municipal décide, conformément aux articles L.410-1 et L.422-1a du code de l'urbanisme de confier à monsieur le Maire la compétence pour délivrer, au nom de la Commune, les Certificats d'Urbanisme, Permis de Construire, d'Aménager ou de Démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une Déclaration Préalable. Il est précisé que ce transfert de compétences de l'état à la Commune, s'il intervient, est définitif.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2005 et par arrêté préfectoral le 3 février 2006

DÉCIDE de confier, conformément aux articles L.410-1 et L.422-1a du code de l'urbanisme, à monsieur le Maire ou son représentant, la compétence pour délivrer, au nom de la Commune, les Certificats d'Urbanisme, Permis de Construire, d'Aménager ou de Démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une Déclaration Préalable.

CHARGE Monsieur le Maire de conclure, éventuellement, un contrat d'assurance pour couvrir ce nouveau risque financier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la nouvelle Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange afin de leur confier l'instruction des actes d'urbanisme.

CHARGE monsieur le Maire ou son représentant de notifier la décision du Conseil Municipal à monsieur le Préfet de la Moselle.

N°011/16 : STRUCTURE (chapiteau) 5M X 8M

Le Maire rappelle à l'assemblée ;

Que l'article 4, de la convention de la Communauté de Communes du Haut Chemin, de mise à disposition des structures, stipule :

« A la fin de son amortissement (10 ans), la structure sera de plein droit la propriété de la commune, laquelle sera tenue de l'assurer et de l'inscrire à son inventaire. Les dispositions décrites à l'article 2, paragraphe 2 restent applicables après la prise de possession du bien, dans le cas contraire la structure restera propriété de la CCHC »

Or les conventions ont été signées en 2006.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article 4 de la convention,

Décide que les structures seront de plein droit la propriété des communes à partir du 31 décembre 2016, qu'elles seront chargées de les assurer et de les entretenir conformément à l'article 2 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'intégrer la structure dans l'actif de la Commune,

CHARGE Monsieur le Maire de signer un contrat d'assurance de cette structure.

N°12/16 : SUBVENTION ETUDIANTS « ARTS & METIERS »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal présents l'activité des étudiants des Arts & Métiers qui aident à la réfection de l'Abbaye de Villers-Bettlach. Leur délégué demande un soutien financier afin de minimiser leurs coûts de trajets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de soutenir l'action des étudiants des Arts & Métiers qui aident à la réfection de l'Abbaye de Villers-Bettlach en leur versant une subvention de 100€.

N°13/16 : DISSOLUTION DU S.I.V.T.

Le Maire informe l'assemblée ;

Le Comité Syndical du SIVT du Pays Messin a voté sa propre dissolution le 30 juin 2016.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de se prononcer sur cette dissolution pour que le Préfet puisse signer l'arrêté de dissolution.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle publié le 31 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- la dissolution du SIVT du pays messin au 31 décembre 2016, concomitamment au transfert de la compétence des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique » aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017 ;
- le transfert des actifs, contrats en cours, solde au compte du Trésor à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, charge à elle d'organiser leur répartition auprès des autres collectivités précédemment adhérentes au SIVT ;
- le transfert du personnel titulaire et non titulaire du SIVT à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ;
- la pérennisation du point d'accueil du public à Montigny-lès-Metz dans les locaux de l'actuelle Maison du pays messin,
- l'harmonisation de la compétence tourisme entre les groupements de communes du Pays Messin en vue de poursuivre les actions entreprises par le SIVT avec les communes se trouvant hors du périmètre de Metz Métropole par l'intermédiaire de conventions,

AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant

N°14/16 : CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU CDG

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 27 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %
Ou

• **Option n° 2 :**

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %
Ou

• **Option n° 3 :**

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,43 %

ET/OU

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

N°15/16 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal de SAINT-HUBERT décide de voter les crédits complémentaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant
73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 100,00 €
022	Dépenses imprévues	- 100,00 €

Ouverture de crédits

Article	Intitulé	Montant
6411	Personnel titulaire	+ 2 000,00 €
7482	Compensation pour perte taxe add. droits de mutation	+ 2 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Ouverture de crédits

Article	Intitulé	Montant
2188	Autres immobilisation corporelles	+ 7 774,00 €
1323	Départements	+ 7 774,00 €

APPROUVE lesdites propositions.